

Généralités :

L'association « FAMILLES RURALES » de Jaillans a été créée par des bénévoles, loi 1901. Cette association a pour but de développer les activités en milieu rural afin de répondre aux attentes de chacun en matière de loisirs et de distractions, ainsi que de services à la personne.

L'accueil de loisirs KID O'MINO accueille des enfants de 3 à 14 ans. Seuls, les enfants avant trois ans révolus au début de chaque période de loisirs peuvent participer aux activités.

Un programme, ainsi que des dates d'inscriptions aux activités, sont établis et diffusés avant chaque période d'activités.

L'association est agréée par le ministère de la jeunesse et sports ; la préfecture comme association d'éducation populaire; ainsi que par la protection maternelle et infantile.

Modalités d'inscriptions :

1 – Adhésion :

Pour profiter des activités proposées par l'association, les **familles ou responsables légaux doivent s'acquitter obligatoirement de la carte d'adhésion familiale**. Celle-ci est valable un an prenant effet début septembre de chaque année. Prix de la carte pour l'année en cours : 25 €

2- Inscriptions :

Pour valider toute inscription, les documents suivants doivent être fournis :

- ☞ Une fiche de renseignements signée comprenant la fiche sanitaire et l'autorisation parentale
- ☞ Attestation CAF précisant le quotient familial
- ☞ Attestation d'assurance et certificat médical (uniquement pour les séjours de vacances avec hébergement).

Le dossier complet doit être obligatoirement présenté lors du premier jour d'inscription.

Il est impératif que nous puissions contacter la famille en cas d'urgence. De ce fait, il est demandé aux familles de signaler tout changement de coordonnées survenu dans l'année d'inscriptions.

A chaque période d'activités, une période d'inscription est fixée mais ne garantit en aucun cas des places disponibles. Après ce délai, l'organisateur est en droit de refuser toute inscription.

Les inscriptions se réalisent via le portail famille disponible après la validation du dossier d'inscription par la famille.

3- Les tarifs et règlements :

L'association propose une tarification modulée en fonction des quotients familiaux. C'est pourquoi, nous demandons aux familles, une attestation CAF. **Sans ce document, les activités seront facturées au tarif plafond.**

Le représentant légal s'engage à fournir le règlement correspondant aux inscriptions **au plus tard à la fin de la période des vacances (soit le dernier jour du séjour).**

En cas de facture non acquittée dans le délai autorisé, il sera appliqué des frais de gestion supplémentaire d'un montant de 5€.

L'association se réserve le droit de refuser un enfant si la famille n'est pas à jour pour les règlements.

4- Vaccinations, traitements médicaux, urgences médicales :

Les enfants doivent avoir subi les vaccinations légales obligatoires (voir fiche de liaison). Les enfants fiévreux ou atteints de maladies contagieuses ne peuvent être accueillis.

Lorsqu'un enfant est soumis à un traitement médical suivi, **l'ordonnance médicale doit être fournie, ainsi que des médicaments dans leur emballage d'origine, avec la notice jointe.**

5- Fonctionnement :

L'accueil de loisirs propose des activités selon diverses modalités :

- ☞ Des journées, le repas et goûter sont fournis (7h30 à 18h30),
- ☞ Des camps, mini séjours, le pique-nique pour le premier jour est à fournir par la famille,

Les horaires sont établis et détaillées selon le programme diffusé avant chaque période de fonctionnement du centre de loisirs. Ils sont toujours indicatifs et peuvent être modifiés, en fonction des activités proposées.

L'association **se réserve le droit de modifier ou annuler** le programme en cas d'inscriptions insuffisantes, d'intempéries ou de défaillance d'un prestataire.

Pour des raisons de sécurité et conformément la réglementation DDCS, par **la prise en charge est effective dès le début de l'horaire et cesse dès la fin de établies par l'organisateur. En dehors de ces temps encadrés, la responsabilité des parents est pleine et entière.**

Dans un souci de commodité et de souplesse, une arrivée butoir (9h00) et un départ avancé (17h00) sont proposés aux familles.

A leur arrivée, les enfants doivent être confiés à un responsable de l'animation. Le représentant légal devra notifier sur la fiche de renseignement, s'il autorise l'enfant à quitter seul l'activité pour rejoindre son domicile.

Dans le cas contraire, il doit impérativement mentionner la ou les personnes autorisées à venir le chercher. **Ces personnes doivent être âgées de 16 ans révolus.** Pour faciliter le contrôle, il est demandé à toute personne récupérant des enfants de se présenter auprès d'un animateur.

En cas de retard prolongé des parents ou personnes autorisées, les animateurs confieront l'enfant à la gendarmerie conformément aux directives DDCS.

6- Désistements ou annulation :

Les inscriptions sont modifiables uniquement pendant la période d'inscription. Dans le cadre des mercredis loisirs, les inscriptions sont modifiables 20 jours avant la date de présence. Toute inscription non annulée après ces périodes sera facturée.

En cas d'absence, et sur présentation d'un certificat médical justifiant cette absence uniquement, il sera proposé un remboursement.

7- Les jouets, vêtements ou objets divers :

L'organisateur (et les animatrices) se réserve le droit de confisquer tout objet ou jeu dangereux, ou à l'origine de discorde entre enfants. D'autre part, l'organisateur ne prend pas la responsabilité pour des objets personnels perdus ou cassés. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants n'apportent aucun objet susceptible de blesser leurs camarades et eux-mêmes.

Il est recommandé d'effectuer un marquage nominatif sur les vêtements des enfants accueillis.

8- L'encadrement :

Les activités sont conçues, dirigées et encadrées par du personnel FAMILLES RURALES.

Ce personnel est garant du projet éducatif, du projet pédagogique de FAMILLES RURALES. Il veillera au bon déroulement des animations et sera à l'écoute de tous : enfants, parents.

L'enfant sera au cœur de l'animation, l'équipe tiendra compte de ces propositions.

En cas de nécessité, l'association peut accepter ou solliciter un encadrement extérieur (intervenant, parents, bénévoles).

9- Comportements incorrects :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le personnel d'encadrement. Tout comportement inacceptable d'un enfant accueilli en accueil de loisirs géré par FAMILLES RURALES Jaillans et communes avoisinantes sera sanctionné par un avertissement donné par les animateurs en place et transmis aux parents.

Après 2 avertissements, une exclusion sera appliquée

Sont considéré comme comportements inacceptables :

- * Les insultes et grossièretés et tout manque de respect envers un autre enfant et envers le personnel d'animation et d'encadrement,
- * Tout comportement perturbant le bon déroulement des activités.

Si à son retour l'enfant récidive, c'est une **exclusion définitive** aux activités organisées par l'association

Familles Rurales de Jaillans & communes avoisinantes

Le village 26300 JAILLANS - Tél/fax : 04.75.48.86.54 / 06.18.63.16.61 - Email : relaisfamille26@wanadoo.fr

Tél Hostun : 04.75.48.90.99